

A.C.P.

Société À Responsabilité Limitée

Au capital de 24 975 €

Siège social : 55 Rue Charles de Gaulle, 91530 Saint-Chéron

450 857 560 RCS EVRY

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à quinze heures zéro minute.

Les associés de la société A.C.P, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 975 euros, divisé en 1110 parts de 22,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Mireille VIDAL, propriétaire de | 264 parts |
| - Monsieur Robert NICAULT, propriétaire de | 846 parts |

soit un total de :

1110 parts

sur les Mille-cent-dix (1110) parts composant le capital social.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Mireille VIDAL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RS

MV

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation sur le compte définitif de liquidation,
- Le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte qui en résulte, approuve ce compte définitif, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate qu'il existe un boni de liquidation de 48 964 € soumis au prélèvement libératoire au taux de 30% uniquement pour les personnes physiques ou sur option selon l'ancien régime fiscal des produits mobiliers avec un abattement de 40%. La répartition du boni de liquidation sera effectuée de la façon suivante :

- Madame Mireille VIDAL:

Boni de liquidation : 11 643,60 €,

- Monsieur Robert NICAULT:

Boni de liquidation : 37 320,40 €,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société.



QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme à l'original

Les associés :

Madame Mireille VIDAL



Monsieur Robert NICAULT



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES

Le 26/12/2024 Dossier 2025 00000022, référence 9104P61 2024 A 04085

Enregistrement : 1224 € Penalties : 127 €

Total liquidé : Mille trois cent cinquante et un Euros

Montant reçu : Mille trois cent cinquante et un Euros